

**CONSEIL DE LA COMMUNAUTE MIXTE
DU 17 NOVEMBRE 2021
COMPTE RENDU SUCCINCT**

Etaient présents : Valentin ARTAL, Claude ASSIER, Martine BACHELET, Yvon BEAUMONT, Christian BOUDES, Didier CADAUX, Jean-Louis CALVET, Didier CARRIERE, Esther CHUREAU, Jacques COMMAYRAS, Arnaud CURVELIER, Daniel DIAZ, Yannick DOULS, Jean-François DUMAS (suppléant de Christine BEDEL), Michel DURAND, Aurélie ESON, Joël ESPINASSE, Gilbert FAUCHER, Christian FORIR, Miguel GARCIA, Emmanuelle GAZEL, Bernard GREGOIRE, Vincent HERAN, Olivier JULIEN, Martine MABILDE, Dominique MAURY, Corine MORA, Karine ORCEL, Thierry PEREZ, Patrick PES, Séverine PEYRETOUT, Patricia PITOT, Annie POLYCARPE, Hélène RIVIERE, Christelle SUDRES BALTRONS, Nicolas WOHREL.

Etaient absents excusés : Christine BEDEL, Corinne COMPAN, Bouchra EL MEROUANI, Catherine JOUVE, Philippe LEPETIT, Jean-Pierre MAS, Philippe RAMONDENC, Christophe SAINT-PIERRE, Danièle VERGONNIER.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Corinne COMPAN à Bernard GREGOIRE
- Bouchra EL MEROUANI à Michel DURAND
- Catherine JOUVE à Emmanuelle GAZEL
- Philippe LEPETIT à Didier CADAUX
- Jean-Pierre MAS à Yannick DOULS
- Christophe SAINT-PIERRE à Christelle SUDRE BALTRONS

Secrétaire de séance : Monsieur Valentin ARTAL.

Secrétaire auxiliaire de séance : Monsieur Frédéric BILLAUD.

DECISIONS DE LA PRESIDENTE

Décision n° 2021 07 D 001 du 16 septembre 2021 : Convention d'adhésion aux services de l'Hôtel d'Entreprises avec l'entreprise « TotalEnergies Renouvelables France ».

Article 1 : Une convention n° 2021 CONV 083 sera passée avec « TotalEnergies Renouvelables France », représentée par Madame Véroniques PLANQUES, Directrice Fonction Supports, et spécialisée dans le développement des énergies renouvelables, dans le cadre du dispositif Hôtel d'Entreprises de la Maison des Entreprises de Millau Grands Causses.

Article 2 : Cette convention précisera les engagements des deux parties ainsi que les modalités de mise à disposition auprès de l'entreprise d'un ensemble de bureaux référencé lot « 3A-6 » d'une surface de 106 m², situé au 3^{ème} étage de l'Aile A de la Maison des Entreprises.

Cette mise à disposition sera consentie moyennant une redevance mensuelle hors taxe de 783.95 € H.T. € (Barème n° 1/Tarifs 3).

Article 3 : La convention sera conclue pour une durée de 24 mois, à compter du 1er octobre 2021, soit jusqu'au 30 septembre 2023. A son échéance, elle pourra être renouvelée.

Décision n° 2021 07 D 002 du 16 septembre 2021 : Prestations de services en assurances – complexe sportif - lot 1 : Dommages ouvrages et lot n°2 : Tous risques chantier – Signature du marché n° S09/2020L02 (lot n° 2).

Article 1 : De prendre acte de l'attribution du contrat, conformément aux documents de la consultation et à la décision de la CAO, de la façon suivante :

N° de marché	Attributaire	Montant total après mise au point
S09/2021L02	<p>Groupement conjoint :</p> <p>Mandataire courtier : GRAS SAVOYE Etablissement de Bruges 5 avenue Raymond Manaud BP 30015 33522 BRUGES CEDEX</p> <p>Compagnie d'assurances ALBINGIA 109-11 rue Victor Hugo 92300 LEVALLOIS-PERRET</p>	<p>37 086.93 € toutes taxes d'assurances comprises</p> <p>Offre de base + PSE 1 (garantie vol) + PSE 2 (extension assiette avec TVA et remboursement TTC)</p>

De signer en conséquence les pièces afférentes à ce marché.

Article 2 : La durée du contrat est la période de garantie à savoir la durée des travaux jusqu'à la réception, avec extension de 12 mois après la réception pour la garantie « maintenance ».

Le contrat est établi en application de la réglementation des marchés publics ainsi que du Code des assurances en vigueur.

Décision n° 2021 07 D 003 du 20 septembre 2021 : Procédures emportant évolution du Plan Local de l'Urbanisme intercommunal (PLUi) valant Plan Local de l'Habitat et Plan de Déplacements et réalisation d'études spécifiques - Attribution de l'accord-cadre n°S07/2021L00.

Article 1 : Conformément aux documents de la consultation, l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande avec **un minimum et un maximum** sur la durée du contrat (4 ans), a été attribué de la façon suivante :

Numéro De contrat	Montant minimum HT sur 4 ans	Montant maximum HT sur 4 ans	Groupement retenu
S07/2021L00	80 000 €	120 000 €	<p>Mandataire : CITIDIA CONSEIL Co-traitant : EVEN CONSEIL Bâtiment Technicité Site Agroparc 120 rue Jean Dausset 84140 Avignon</p>

Article 2 : L'accord-cadre à bons de commande est conclu pour une période de quatre (4) ans à compter de la notification du contrat.

Ce contrat est établi en application de la réglementation des marchés publics et du CCAG Fournitures courantes et services, approuvé par arrêté du 19 janvier 2009.

Décision n° 2021 07 D 004 du 20 septembre 2021 : Site du Cade : autorisation d'occupation temporaire de terrain du domaine privé au profit de l'ALPINA - 2021 CONV 099.

Article 1 : Il sera établi une convention autorisant l'ALPINA à occuper temporairement le site du CADE pour l'organisation de la 45^{ème} édition de la course pédestre « les 10 bornes vertes du Cade », du samedi 2 octobre jusqu'au dimanche 3 octobre 2021.

Article 2 : Cette convention précisera les engagements des deux parties ainsi que les modalités de mise à disposition par la Communauté de communes, à titre temporaire, révocable et gracieux, des parcelles cadastrées section G numéros 207, 204 (partiellement), 205 (partiellement), 206 (partiellement) et 208 (partiellement), conformément au plan cadastral joint à la convention.

Article 3 : Cette autorisation est consentie pour la période du samedi 2 octobre au dimanche 3 octobre 2021.

Article 4 : En application du décret n°2021-699 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire dans sa dernière version en vigueur, l'occupant des lieux ainsi mis à disposition et organisateur de l'événement est responsable de la mise en œuvre des mesures liées à la gestion de la crise sanitaire, notamment des mesures de contrôle du pass sanitaire s'il y a lieu

Décision n° 2021 07 D 005 du 20 septembre 2021 : Fourniture et livraison de sacs pour la collecte des déchets de la Communauté de communes de Millau Grands Causses – 3 lots – Signature des accords-cadres n° F02/2021L01 (lot n°1) ; F02/2021L02 (lot n°2) et F02/2021L03 (lot 3).

Article 1 : De prendre acte de l'attribution des contrats, conformément aux documents de la consultation et à la décision de la C.A.O, de la façon suivante :

Pour chacun des 3 lots, il sera passé un accord cadre mono attributaire sans minimum ni maximum, comme suit :

Lot	N° accord cadre	Titulaire
N°1 : Fourniture et livraison de sacs jaunes translucides	F02/2021L01	SAS TOUSSAC 15 route d'Oloron 64190 CASTETNAU-CAMBLONG
N°2 : Fourniture et livraison de sacs noirs opaques	F02/2021L02	
N°3 : Fourniture et livraison de sacs de pré-collecte réutilisables de type cabas	F02/2021L03	SAS PLAST-UP 4 Zone d'activité de Chambaud 43620 ST ROMAIN LACHALM

De signer en conséquence les pièces afférentes à ces accords-cadres.

Article 2 : Les accords-cadres sont conclus pour une période initiale de 1 an à compter de la notification du contrat.

Chaque accord-cadre peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans, sans que ce délai ne puisse excéder 3 ans.

Les contrats sont établis en application de la réglementation des marchés et CCAG Fournitures Courantes et Services approuvé par arrêté du 19 janvier 2009.

Décision n° 2021 07 D 006 du 20 septembre 2021 : Réalisation d'un prêt relais auprès de La Banque Postale dans l'attente de versement de subvention du Complexe Sportif.

Article 1 : Pour financer les dépenses concernant l'opération citée ci-dessus, la Communauté de Communes de Millau Grands Causses contracte auprès de La Banque Postale, un prêt relais dont les caractéristiques sont définies ci-après :

Prêteur	La Banque Postale
Emprunteur	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MILLAU GRANDS CAUSSES
Objet	Financer les investissements dans l'attente des subventions

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 25/10/2023	
Nature	Prêt relais
Montant	8 200 000,00€
Durée	2 ans
Taux d'Intérêt	0,340%
Base de calcul	30/360
Modalités de remboursement	Paiement trimestriel des intérêts Remboursement du capital in fine
Date de versement des fonds	Trois semaines après la date d'acceptation de la présente proposition et au plus tard le 25 Octobre 2021
Commission d'engagement	5 740,00€, soit 0,07 % du montant du contrat de prêt-relais
Modalités de remboursement anticipé	Autorisé, sans pénalité, à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du prêt et moyennant le respect d'un préavis de 35 jours calendaires

Décision n° 2021 07 D 008 du 20 septembre 2021 : Réalisation d'un emprunt auprès de La Banque Postale pour financer la rénovation énergétique du Complexe Sportif.

Article 1 : Le contrat de prêt est composé d'une phase de mobilisation et d'une seule tranche obligatoire ; les caractéristiques sont définies ci-après :

Prêteur	La Banque Postale
Emprunteur	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MILLAU GRANDS CAUSSES
Objet	Financer la rénovation énergétique du Complexe Sportif
Montant	2 198 865,00€
Durée	27 ans et 1 mois
Phase de mobilisation :	
Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation	
Durée	2 ans soit du 06/10/21 au 06/10/2023
Versement des fonds	A la demande de l'emprunteur avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation ou à une date antérieure en cas de mise en place anticipée de la tranche à taux fixe
Montant minimum de versement	15 000,00€
Taux d'intérêt annuel	Index €STR assorti d'une marge de + 0,74 %
Base de calcul des intérêts	Nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'intérêts	Périodicité mensuelle
Commission de non-utilisation	0,10 %
Tranche obligatoire à taux fixe du 06/10/2023 au 01/11/2048 :	
La tranche est mise en place automatiquement au plus tard le 06/10/2023	
Périodicité	Trimestrielle
Mode d'amortissement	Constant
Taux d'intérêt annuel	Taux fixe 0,95 %
Base de calcul des intérêts	Mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Modalités de remboursement anticipé	Possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Préavis	50 jours calendaires
Commission d'engagement	0,07 % du montant du contrat de prêt, exigible et payable le jour de la mise en place de la tranche obligatoire

Décision n° 2021 07 D 009 du 21 septembre 2021 : Bâtiment GAUFFRE à Millau – Convention n° 2021 CONV 096 de mise à disposition du Rez-de-jardin au profit du SDIS 12.

Article 1 : Il sera établi une convention afin d'autoriser le SDIS 12 à pratiquer des exercices de secours, au sein du rez-de-jardin exclusivement du Bâtiment Gauffre, sis parcelle AZ 296 – N°9005 avenue de Millau Plage, Commune de Millau.

Article 2 : Cette convention précisera les engagements des deux parties ainsi que les modalités de mise à disposition du bien visé à l'article 1 par la Communauté de communes. Un état des lieux contradictoire devra être dressé entre les parties avant la première utilisation du bâtiment. La Communauté se réserve le droit de demander à son cocontractant la tenue de nouveaux états des lieux pendant la durée de la convention. En tout état de cause, un état des lieux de sortie devra être dressé à l'issue de la convention quel qu'en soit la cause.

Article 3 : La convention prendra effet au moment de sa signature, pour une durée de 3 ans. Elle pourra être renouvelée. A ce titre, une demande expresse devra être formulée par le SDIS 12 trois mois avant son terme.

Décision n° 2021 07 D 010 du 21 septembre 2021 : Désignation de Maître Jean-Marc FEVRIER pour défendre et représenter la Communauté de communes Millau Grands Causses devant la Cour administrative d'appel de bordeaux dans le cadre du recours n° 21BX03059.

Article 1 : De désigner Maître Jean-Marc FEVRIER, avocat au barreau de Narbonne, domiciliée 76, avenue du Général Leclerc à Narbonne, pour défendre et représenter la Communauté de communes Millau Grands Causses dans le cadre du recours enregistré sous le n° 21BX03059 devant la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux susvisé.

Article 2 : De prendre en charge les frais afférents à cette représentation.

Décision n° 2021 07 D 011 du 22 septembre 2021 : Convention de prêt d'un véhicule de transport au profit de l'association de Sauvegarde du Patrimoine Immatériel du Pays de Millau partenaire de l'Office de Tourisme Millau Grands Causses, dans le cadre de l'organisation du colloque Peaux de soies – (N° 2021 CONV 103).

Article 1 : Il sera passé une convention (n°2021 CONV 103) de mise à disposition d'un véhicule de la Communauté de communes, de type Citroën jumpy 9 places, immatriculé CT 282 AR, avec l'association... Partenaire de l'Office de Tourisme de Millau Grands Causses, dans le cadre Du colloque Peaux de soies

Cette convention sera conclue pour la période du jeudi 23 septembre au lundi 27 septembre 2021.

Article 2 : Cette convention, conclue à titre gracieux, précisera les modalités de cette mise à disposition, de restitution ainsi que la durée envisagée, au profit de l'association partenaire de l'Office de Tourisme de Millau Grands Causses) ainsi que l'ensemble des engagements réciproques des parties.

Décision n° 2021 07 D 012 du 23 septembre 2021 : Travaux de rénovation et d'extension du complexe sportif Paul Tort à Millau. Attribution du marché n° T06/2021L19 (lot n°19 « Désamiantage ») et relance des lots n°1 « Terrassement-VRD », n°3 « Charpente métallique », n°7 « Menuiseries intérieures bois », n°12 « Peintures », n°14B « Intrusion-

contrôle des accès-vidéosurveillance » et n°16 « Isolation thermique par l'extérieur – bardage ».

Article 1 : Dans le cadre de la réalisation des travaux de rénovation et d'extension du complexe sportif Paul Tort à Millau, il sera passé le contrat suivant :

Intitulé du lot	N° de marché	Attributaire	Montant
Lot n°19 Désamiantage	T14/2021L19	SARL KDS La Fontaine Saint Martial 1 allée Mouloudji 87220 Feytiat	38 000 € HT 45 600 € TTC

Article 2 : La durée du marché, tous corps d'état, est de douze (12) mois hors période de préparation du chantier fixée pour le lot 19 « DESAMANTAGE » à huit (8) semaines afin d'élaborer et faire valider le plan de retrait amiante.

La période de préparation de ce lot débutera semaine 42 (soit quinze (15) jours avant celle prévue pour l'ensemble des autres lots).

L'ordre de service de notification emporte le démarrage de la période de préparation.

Ce contrat est établi en application de la réglementation des marchés publics et du CCAG Travaux approuvé par arrêté du 08 septembre 2009.

Article 3 : De relancer les lots n°3 « Charpente métallique » et n°7 « Menuiseries intérieures bois », en procédure adaptée dans les mêmes conditions que la consultation initiale (aucune offre n'ayant été reçue pour ces deux lots).

Article 4 : De déclarer inacceptables les offres reçues des lots n°1 « Terrassement-VRD », n°12 « Peintures », n°14B « Intrusion-contrôle des accès-vidéosurveillance » et n°16 « Isolation thermique par l'extérieur – bardage ». En effet, il s'agit d'offres dont les prix excèdent les crédits alloués aux marchés avant le lancement de la procédure.

De relancer ces quatre lots en procédure adaptée selon les mêmes conditions que la consultation initiale à l'exception du lot n°1 où le cahier des charges sera modifié.

Décision n° 2021 07 D 013 du 29 septembre 2021 : Recrutement d'agent contractuel sur accroissement temporaire d'activité.

Article 1 : A compter du 1^{er} Octobre 2021, la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de trois mois du 1^{er} octobre 2021 au 31 Décembre 2021. Cet agent assurera les fonctions d'agent comptable à temps complet pour une durée hebdomadaire de 36 heures. Sa rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 430, indice majoré 380 du grade de recrutement.

Article 2 : Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Décision n° 2021 07 D 014 du 29 septembre 2021 : Recrutement d'agents contractuels sur accroissement temporaire d'activité.

Article 1 : A compter du 1^{er} Octobre 2021, la création de cinq emplois d'adjoints techniques à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de trois mois du 1^{er} octobre 2021 au 31 décembre 2021. Ces agents assureront les fonctions de ripeur chauffeur à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures. Leur rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 354, indice majoré 332 du 1^{er} échelon du grade de recrutement.

Article 2 : Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Décision n° 2021 07 D 015 du 29 septembre 2021 : Recrutement d'agent contractuel sur accroissement temporaire d'activité.

Article 1 : A compter du 1^{er} Octobre 2021, la création d'un emploi d'adjoint administratif à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 1^{er} Octobre 2021 au 31 Décembre 2021. Cet agent assurera la fonction d'infographiste à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 10 heures. Sa rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 404, indice majoré 365, 7^{ème} échelon du grade de recrutement.

Article 2 : Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Décision n° 2021 07 D 016 du 29 septembre 2021 : Prolongation par avenant de la convention n° 2020 CONV 087 d'adhésion aux services de l'hôtel d'entreprises avec l'entreprise « SAS RANDSTAD » du 1^{er} novembre au 31 décembre 2021 – Avenant n° 2021 AV 091.

Article 1 : Un avenant à la convention n° 2020 CONV 087 d'adhésion aux services de l'hôtel d'entreprises avec l'entreprise « SAS RANDSTAD » sera passé pour prolonger la durée d'hébergement au sein des locaux situés au 2^e étage de l'Aile A de la Maison des Entreprises.

Article 2 : Cet avenant prolongera la durée de la convention de 2 mois supplémentaires, soit jusqu'au 31 décembre 2021. A son terme, la convention ne sera pas renouvelée.

Article 3 : Les autres articles de la convention restent inchangés. Pour mémoire, cette prolongation sera consentie moyennant une redevance mensuelle hors taxe de 1 005.97 € (Tarifs 2021/Barème n° 1bis).

Décision n° 2021 07 D 031 du 28 octobre 2021 : Retrait de la Décision n° 2021 07 D 016 du 29 septembre 2021 approuvant l'avenant n° 2021 AV. 091.

Article 1 : La décision n° 2021 07 D 016 du 29 septembre 2021 est retirée. Ce retrait fait suite à la demande de l'entreprise « SAS RANDSTAD » de ne pas bénéficier de la prolongation de deux mois de leur hébergement au sein de la Maison des Entreprises accordé par décision précitée et autorisant la signature de l'avenant n° 2021 AV. 091.

Décision n° 2021 07 D 017 du 29 septembre 2021 : Réalisation d'un emprunt auprès de La Banque Postale pour les investissements liés à la rénovation et à la reconstruction du Complexe Sportif - annule et remplace la décision n° 2021 07 D 007 du 20 septembre 2021.

Article 1 : La présente décision annule et remplace la décision n° 2021 07 D 007 du 20 septembre 2021.

Article 2 : Le contrat de prêt est composé d'une phase de mobilisation et d'une seule tranche obligatoire ; les caractéristiques sont définies ci-après :

Prêteur	La Banque Postale
Emprunteur	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MILLAU GRANDS CAUSSES
Objet	Financer les investissements
Montant	5 146 135,00€
Durée	27 ans et 1 mois
Phase de mobilisation :	
Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation	
Durée	2 ans soit du 06/10/21 au 06/10/2023
Versement des fonds	A la demande de l'emprunteur avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation ou à une date antérieure en cas de mise en place anticipée de la tranche à taux fixe

Montant minimum de versement	15 000,00€
Taux d'intérêt annuel	Index €STR assorti d'une marge de + 0,76 %
Base de calcul des intérêts	Nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'intérêts	Périodicité mensuelle
Commission de non-utilisation	0,10 %
Tranche obligatoire à taux fixe du 06/10/2023 au 01/11/2048 :	
La tranche est mise en place automatiquement au plus tard le 06/10/2023	
Périodicité	Trimestrielle
Mode d'amortissement	Echéance constante
Taux d'intérêt annuel	Taux fixe 0,97 %
Base de calcul des intérêts	Mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Modalités de remboursement anticipé	Possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Préavis	50 jours calendaires
Commission d'engagement	0,10 % du montant du contrat de prêt, exigible et payable le jour de la mise en place de la tranche obligatoire

Décision n° 2021 07 D 018 du 4 octobre 2021 : Amélioration de la vie étudiante : distribution d'un kit étudiant – Subvention de l'université fédérale Toulouse Midi-Pyrénées.

Article 1 : De solliciter une subvention auprès de l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées (UFTMIP) d'un montant de 2 750 € en vue de permettre la distribution d'un guide et d'un kit d'accueil étudiant à la rentrée de septembre 2021 en partenariat avec la Communauté de communes du Saint Affricain, Roquefort, Sept Vallons.

Article 2 : De conclure en conséquence une convention tripartite avec l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées (UFTMIP) et la Communauté de communes du Saint Affricain, Roquefort, Sept Vallons en vue de préciser le montant et les modalités de versement des subventions dédiées à la distribution de ce kit.

De préciser que cette convention, n° 2021 CONV 085, prévoira le versement d'une subvention par l'UFTMPI à hauteur de 2 750 € pour chacune des communautés.

Décision n° 2021 07 D 019 du 6 octobre 2021 : Appel à projets « Territoires engagés pour la Nature en Occitanie » lancé par l'Agence Régionale pour la Biodiversité Occitanie.

Article 1 : De se prononcer favorablement pour la candidature de la Communauté de Communes Millau Grands Causses à l'Appel à projet « Territoires Engagés pour la Nature » déployé par l'Agence Française pour la Biodiversité

Article 2 : De déposer en conséquence le dossier de candidature afférent.

Décision n° 2021 07 D 020 du 7 octobre 2021 : Vente d'un véhicule de marque RENAULT équipé d'une benne à ordures ménagères de marque SEMAT.

Article 1 : La Communauté de communes de Millau Grands Causses cède le véhicule de marque RENAULT, immatriculé 316 NR 12, équipé d'une benne à ordures ménagères de marque SEMAT. Cette cession est consentie au prix de 2 500 € TTC.

Article 2 : La société VI TP DU LANGUEDOC dont le siège social sis Montée de Noyers 34500 Béziers, représentée par son Directeur Monsieur Jean-Philippe RAND, est identifiée

comme acquéreur dudit véhicule et procèdera, après constatation du paiement par les services de la Communauté, à son retrait selon les modalités qui lui seront communiquées.

Article 3 : La société VI DU LANGUEDOC se libèrera de la somme due, au titre de la présente décision, en faisant porter le montant de 2 500 € TTC au crédit :

- du compte ouvert au nom de Madame la Trésorière Principale de Millau
- code Banque : 30001
- code Guichet : 00536
- sous le numéro : F 1230000000 Clé 21
- Banque de France

Décision n° 2021 07 D 021 du 11 octobre 2021 : Réalisation d'une étude de refonte globale de l'offre des mobilités sur le territoire intercommunal de Millau Grands Causses – Modification n°1 du marché n° S04/2020L00.

Article 1 : Il sera passé une modification n°1 du marché S04/2020L00 ayant pour objet la réalisation d'une étude de refonte globale de l'offre des mobilités sur le territoire intercommunal de Millau Grands Causses », avec le groupement AREP (75-Paris) / FCL GERER LA CITE (75-Paris) / L'ADEUS (13-Marseille) afin de prendre en compte la demande de la Communauté de communes d'adapter la méthode d'élaboration du plan global des mobilités à sa nouvelle politique de mobilité.

Les modifications principales apportées sont les suivantes :

- Retirer les formats de co-construction à destination des parties prenantes et des usagers,
- Elaborer trois scénarios graduels,
- Effectuer une itération avec le maître d'ouvrage sur ces trois scénarios,
- Décliner un des 3 scénarios en schéma directeur de circulation et de stationnement, ainsi qu'en fiches actions, accompagnées de leur livret de suivi et d'évaluation.

Le groupement pour cette nouvelle méthode n'animera pas le processus de consultation citoyenne sur le scénario retenu, mais mettra à disposition les éléments nécessaires.

Article 2 : Le montant du marché reste inchangé et les clauses financières demeurent.

Seule la répartition des honoraires entre les cotraitants est modifiée comme suit pour les étapes 2,3 et 4 de la DPGF :

- AREP : 45 735 €HT au lieu de 40 735 € HT,
- FCL : 6 600 € HT au lieu de 5 250 € HT,
- L'ADEUS : 0 € HT au lieu de 6 350 € HT.

Ce contrat est établi en application de la réglementation des marchés publics et du CCAG Prestations Intellectuelles approuvé par arrêté du 16 septembre 2009.

Article 3 : Les autres clauses du contrat initial non modifiées demeurent applicables.

Décision n° 2021 07 D 022 du 11 octobre 2021 : Marché n° PI 11/2017L00 - Rénovation du centre aquatique et création d'une salle d'escalade artificielle : mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) technique, juridique et financière pour l'assistance à la passation d'un marché global de performance avec dialogue compétitif et l'assistance à la passation d'un contrat de DSP pour l'exploitation commerciale de l'équipement - Modification de marché n°3 (changement d'un co-traitant).

Article 1 : Il sera passé une modification n°3 au marché PI/2017L00 « Rénovation du centre aquatique et création d'une salle d'escalade artificielle : mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) technique, juridique et financière pour l'assistance à la passation d'un marché global de performance avec dialogue compétitif et l'assistance à la passation d'un contrat de DSP pour l'exploitation commerciale de l'équipement », avec les membres du groupement, afin d'acter un changement de co-traitance, suite à une restructuration de l'activité et du fonctionnement de la SA BEHI au profit de la société Idéo'Green.

Article 2 : Le montant des prestations restant à être réalisées par la société Idéo'Green s'élève à 14 100,00 € HT :

	Répartition	
	BEHI	Idéo'Green
Etape 1 : Mise en forme du programme fonctionnel détaillé et rédaction du DCE (dossier de consultation des entreprises)	6 250,00 € HT	0 € HT
Etape 2 : Assistance à la passation du montage contractuel du marché global de performance avec dialogue compétitif	13 700,00 € HT	0 € HT
Etape 3 : Assistance technique, juridique et financière à la passation du contrat de concession au travers d'une DSP pour l'exploitation commerciale de l'équipement global	0 € HT	0 € HT
Etape 4 : Suivi de l'exécution du contrat de marché global de performance et du contrat de de concession au travers d'une DSP et assistance juridique et financière des contrats	11 200,00 € HT	14 100,00 € HT
Total	31 150,00 € HT	14 100,00 € HT

La présente modification prendra effet à compter de la date de sa notification.

Article 3 : Les autres clauses du contrat initial non modifiées demeurent applicables.

Décision n° 2021 07 D 023 du 12 octobre 2021 : Recrutement d'agent contractuel sur accroissement temporaire d'activité.

Article 1 : A compter du 13 Octobre 2021, la création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité du 31 Octobre 2021 au 31 Décembre 2021. Cet agent assurera les fonctions de gardien aux déchèteries de Millau et d'Aguessac à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 340 du grade de recrutement.

Article 2 : Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Décision n° 2021 07 D 024 du 18 octobre 2021 : Avenant à la Convention de mise à disposition de locaux du Service des Festivités de la Ville de Millau : autorisation de sous-location – 2021 AV. 100.

Article 1 : Un avenant à la convention du 26 janvier 2021 212 pour la mise à disposition du Service Festivités de la Ville de Millau de locaux situés au rez-de chaussée –et en zone réputée inondable- de la Maison des Entreprises, sera passé pour autoriser la Ville à sous-louer ou à mettre à disposition des associations locales, à titre gracieux, une partie de ces locaux dans le cadre de l'organisation des animations de fin et de début d'année.

Article 2 : Cet avenant précisera les locaux concernés, les périodes concernées par ces mises à disposition ainsi que les mesures à prendre pour assurer la sécurité du matériel et véhicules entreposés dans ces locaux.

Article 3 : Les autres articles de la convention restent inchangés.

Décision n° 2021 07 D 026 du 25 octobre 2021 : Impression des supports de communication de la Communauté de communes de Millau Grands Causses – 4 lots - Attribution des accords-cadres n°S10/2021L01 à S10/2021L04.

Article 1 : Conformément aux documents de la consultation, les accords-cadres mono-attributaires à bons de commande avec **un minimum et un maximum** annuel par lot, ont été attribués de la façon suivante :

N° du lot et intitulé	Numéro De contrat	Montant minimum annuel HT	Montant maximum annuel HT	Candidat retenu
Lot n° 1 Bulletins d'information, cahiers	S10/2021L01	7 000,00	9 000,00	IMAP 12 Bld Raymond 7 12100 Creissels
Lot n° 2 : Dépliants, flyers, affiches	S10/2021L02	2 500,00	3 500,00	
Lot n° 3 Papèterie, chemises, carnets / souches de tickets	S10/2021L03	2 500,00	3 500,00	
Lot n° 4 Adhésifs et bâches	S10/2021L04	1 000,00	1 500,00	Sarl Imprimerie des Chênes verts 526, boulevard Georges Brassens Zac du Cap du Crès 12100 Millau

Article 2 : Les accords-cadres à bons de commande sont conclus pour une période initiale de un (1) an, à compter de leur notification.

Chaque accord-cadre peut être reconduit par période successive de un (1) an pour une durée maximale de reconduction de deux (2) ans, sans que ce délai ne puisse excéder trois (3) ans.

Ces contrats sont établis en application de la réglementation des marchés publics et du CCAG Fournitures courantes et services, approuvés par arrêté du 19 janvier 2009.

Décision n° 2021 07 D 027 du 25 octobre 2021 : Convention n° 2021 CONV 110 d'adhésion aux services de l'Hôtel d'Entreprises avec l'entreprise « SARL A.C.T. ».

Article 1 : Une nouvelle convention n° 2021 CONV 110 sera passée pour poursuivre l'hébergement de l'entreprise « SARL A.C.T. », représentée par Monsieur Nicolas DURAND, dans le cadre du dispositif Hôtel d'Entreprises de la Maison des Entreprises.

Article 2 : Cette convention précisera les engagements des deux parties ainsi que les modalités de mise à disposition auprès de l'entreprise de l'atelier référencé lot « 1A-4 » d'une surface de 50 m², situé au 1^{er} étage de l'Aile A de la Maison des Entreprises.

Cette mise à disposition sera consentie moyennant une redevance mensuelle hors taxe de 200.86 € (Barème n° 1).

Article 3 : La convention sera conclue pour une durée de 24 mois, à compter du 15 octobre 2021, soit jusqu'au 14 octobre 2023. A son échéance, elle pourra être renouvelée.

Décision n° 2021 07 D 028 du 25 octobre 2021 : Convention n° 2021 CONV 109 d'adhésion aux services de l'Hôtel d'Entreprises avec la « SCOP ARL ADFINE ».

Article 1 : Une nouvelle convention n° 2021 CONV 109 sera passée pour poursuivre l'hébergement de l'entreprise « SCOP ARL ADFINE », représentée par Monsieur François AMIEUX, co-gérant, dans le cadre du dispositif Hôtel d'Entreprises de la Maison des Entreprises.

Article 2 : Cette convention précisera les engagements des deux parties ainsi que les modalités de mise à disposition auprès de l'entreprise des locaux référencés lots « 3B-23 » et « 3B-24 » d'une surface totale de 70,10 m², situés au 3ème étage de l'Aile B de la Maison des Entreprises.

Cette mise à disposition sera consentie moyennant une redevance mensuelle hors taxe de 646.43 € (Barème n° 1 bis).

Article 3 : La convention sera conclue pour une durée de 24 mois, à compter du 1^{er} novembre 2021, soit jusqu'au 31 octobre 2023. A son échéance, elle pourra être renouvelée.

Décision n° 2021 07 D 029 du 25 octobre 2021 : Valorisation du site de Roquesaltes : demande de subvention TDENS.

Article 1 : De solliciter, pour le projet de valorisation du site de Roquesaltes tel que décrit dans le dossier annexé à la présente décision, une subvention au Conseil Départemental au titre de la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles.

Article 2 : D'arrêter, conformément aux crédits inscrits au budget, le plan de financement prévisionnel de l'opération comme suit :

Dépenses HT :	9 759 €
Recettes :	
- Conseil Départemental (60 %)	5 856 €
- Communauté de communes Millau Grands Causses (40 %)	3 903 €
TOTAL :	9 759 €

Décision n° 2021 07 D 030 du 25 octobre 2021 : Travaux de rénovation et d'extension du complexe sportif Paul Tort à Millau - Attribution des marchés n° T06/2021L21 : lots n° 2, 4, 5, 8, 9, 11, 12, 13, 14A, 15, 18 et 20.

Article 1 : Dans le cadre des travaux de rénovation et d'extension du complexe sportif Paul Tort à Millau, il sera passé les contrats suivants :

Intitulé du lot	N° de marché	Attributaire	Montant HT Après négociation
Lot 2 : Démolition-gros œuvre	T14/2021L02	SAS BOUSQUET CONSTRUCTION 8 impasse du Merle Rieur 48000 MENDE	323 301,55 €
Lot 4 : Etanchéité-couverture zinguerie	T14/2021L04	SARL ERIC PELAT 5 le Roube 12560 Saint Laurent d'Olt	128 558,60 €
Lot 5 : Menuiseries extérieures aluminium	T14/2021L05	SARL ROUERGUE ALUMINIUM La Broussine – ZA de Malan 12510 OLEMPS	65 000,00 €
Lot 8 : Doublages-cloisons- isolation-plafonds	T14/2021L08	SARL NOUAL GERARD 63 impasse du Général de Gissac 12100 MILLAU	72 318,62 €
Lot 9 : Faux plafonds	T14/2021L09	SARL JP BOISSONNADE ZA de MALAN 12510 OLEMPS	4 276,66 €

Lot 11 : Sols sportifs intérieurs	T14/2021L11	SAS ST GROUPE ZAE Pioch Lyon 34160 BOISSERON	76 000,00 €
Lot 13 : Nettoyage	T14/2021L13	ABER PROPLETE AZUR 7 rue de la Crete 48000 MENDE	5 792,10 €
Lot 14A : Electricité : courants forts et courants faibles	T14/2021L14A	SARL MICHAEL MENU 5 avenue du Pont Lerouge 12100 MILLAU	160 374,31 €
Lot 15 : Sanitaire-WMC- Chauffage	T14/2021L15	SAS THERMATIC 16 rue Nicéphore Niepce Gazet 4 12510 OLEMPES	299 406,48 €
Lot 18 : Equipements photovoltaïques	T14/2021L18	SASU EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES QUERCY ROUERGUE GEVAUDAN 19 avenue E.A. Martel 12100 MILLAU	38 500,00 €
Lot 20 : Ascenseur	T14/2021L20	SA SCHINDLER 5 rue Rocaché 31100 TOULOUSE	30 600,00 €
TOTAL			1 204 128,32 € HT

Article 2 : La durée du marché, tous lots et corps d'état, est de 12 mois hors période de préparation du chantier fixée à 7 semaines. L'ordre de service de notification emporte le démarrage de la période de préparation.

Ces contrats sont établis en application de la réglementation des marchés publics et du CCAG Travaux approuvé par arrêté du 08 septembre 2009.

Décision n° 2021 07 D 032 du 4 novembre 2021 : Convention d'occupation précaire, temporaire et provisoire de la parcelle ZV 58 pour le stockage de mobil homes durant la période hivernale 2021-2022 –n° 2021 CONV 113.

Article 1 : Il sera passé une convention d'occupation précaire, temporaire et provisoire, à titre exceptionnel, sur une partie de la parcelle cadastrée section ZV n°58, d'une surface approximative totale de 6 500 m² - commune de Millau avec les campings LARRIBAL et DU VIADUC représentés respectivement par Madame Sandrine CHARPENTIER et Monsieur Christian DESCOIN en leur qualité de gérants.

Article 2 : Cette convention autorisera les campings LARRIBAL et DU VIADUC, à stocker les mobil-homes liés à leur activité sur une partie de cette parcelle durant la période hivernale 2021-2022, à l'exclusion de toute autre activité, notamment l'hébergement de personnes.

Article 3 : Cette convention donnera lieu à paiement d'une redevance forfaitaire fixée à 20 € TTC par mobil home stocké (26 mobil homes au total).

Article 4 : Cette convention est passée pour une période de six mois, à compter du 1^{er} novembre 2021 jusqu'au 1^{er} avril 2022.

DELIBERATIONS DU BUREAU

🏡 **DEVELOPPEMENT TERRITORIAL**

1. Aide à l'immobilier d'entreprises de production, transformation et services à l'industrie : convention type d'attribution pour la mise en œuvre du dispositif.

Rapporteur : Emmanuelle GAZEL

Décision du Bureau de la Communauté :

➤ *Le Bureau de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :*

- 1 - approuve les termes de la convention type d'attribution d'une aide à l'immobilier,*
- 2 - autorise Madame la Présidente à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à ce dossier, en ce compris l'ajustement des termes de la convention type en cas de modification du règlement d'intervention par le Conseil de la Communauté.*

2. Aide aux commerces : convention type d'attribution pour la mise en œuvre du dispositif rénovation des vitrines commerciales.

Rapporteur : Emmanuelle GAZEL

Décision du Bureau de la Communauté :

➤ *Le Bureau de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :*

- 1 - approuve les termes de la convention type d'attribution d'une aide à l'immobilier,*
- 2 - autorise Madame la Présidente à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à ce dossier, en ce compris l'ajustement des termes de la convention type en cas de modification du règlement d'intervention par le Conseil de la Communauté.*

3. Installation de panneaux photovoltaïques sur la halle viaduc et la maison des entreprises : adhésion au groupement de commandes du Parc Naturel Régional des Grands Causses.

Rapporteur : Catherine JOUVE

Décision du Bureau de la Communauté :

➤ *Le Bureau de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :*

- 1 - décide d'adhérer au groupement de commandes, coordonné par le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses, pour l'équipement photovoltaïque des bâtiments de la Maison des entreprises et de la Halle viaduc,*
- 2 - approuve la convention constitutive du groupement de commandes et autorise sa Présidente ou son représentant à la signer,*
- 3 - autorise sa Présidente à signer les marchés, accords-cadres et/ou marchés subséquents en résultant ainsi que leurs avenants éventuels, et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,*
- 4 - désigne Catherine JOUVE, conseillère déléguée à l'écologie en tant que représentante à la Commission de sélection des offres,*
- 5 - autorise Madame la Présidente à procéder à l'ensemble des formalités nécessaires afférentes à cette opération, en ce compris la signature des avenants à la convention de groupement.*

🏡 **ADMINISTRATION GENERALE**

4. Constitution d'un groupement de commandes permanent entre la Ville de Millau et la Communauté de communes : approbation de l'opération et de la convention constitutive du groupement.

Rapporteur : Martine BACHELET

Décision du Bureau de la Communauté :

➤ *Le Bureau de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :*

- 1 - approuve le principe de l'opération visant à mettre en place un groupement de commande permanent entre la Communauté de communes et la Ville de Millau,*
- 2 - approuve en conséquence les termes de la convention,*
- 3 - autorise Madame la Présidente à procéder à l'ensemble des formalités nécessaires afférentes à cette opération, en ce compris la signature de la convention constitutive du*

groupement de commandes permanent et ses avenants éventuels, notamment ceux prévoyant l'adhésion de nouveaux membres ou étendant le périmètre des commandes à grouper.

5. Vestiaires de St-Georges de Luzençon : modification du plan de financement et avenant à la convention.

Rapporteur : Martine BACHELET

Décision du conseil de la Communauté :

➤ *Le Bureau de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :*

1 - approuve le plan de financement ci-dessous :

Dépenses HT : 612 000 €

Le plan de financement devient le suivant :

- Etat – DETR 2020 : 120 000 €

- Région : 45 000 €

- Département : 45 000 €

- Communauté : 45 000 €

- Commune de St Georges : 357 000 €

Total : 612 000 €

2 - autorise en conséquence Madame la Présidente à élaborer et signer l'avenant correspondant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage afférente.

🔗 AMENAGEMENT VOIRIE

6. Acquisition de parcelles, commune de Mostuéjols, secteur Saint-Pal.

Rapporteur : Didier CADAUX

Décision du conseil de la Communauté :

➤ *Le Bureau de la Communauté, à l'unanimité des membres présents dont*

1 abstention : Joël ESPINASSE :

1 - approuve le principe d'acquisition des parcelles n° E 507 et n° E 515 sises sur la commune de Mostuéjols pour un montant total de l'opération à hauteur de 10 050 €,

2 - approuve en conséquence les termes des projets de promesse unilatérale d'achat,

3 - autorise Madame la Présidente à effectuer toutes les formalités nécessaires à ces opérations et à signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération, en ce compris la signature des promesses de vente ainsi que les ventes subséquentes.

🔗 GESTION DE L'EAU

7. Schémas directeurs eau potable, assainissement et eaux pluviales : avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la Ville de Millau.

Rapporteur : Gilbert FAUCHER

Décision du conseil de la Communauté :

➤ *Le Bureau de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :*

1 - approuve les termes de l'avenant,

2 - autorise Madame la Présidente ou son représentant habilité à le signer et à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier.

🔗 DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

1. Association Leader Aveyron : participation financière 2021 et principes autour du partenariat 2022-2027.

Rapporteur : Thierry PEREZ

Décision du conseil de la Communauté :

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :*

1 - prend acte des actions mises en place l'association par l'association « Leader Aveyron » pour l'année 2021 et approuver en conséquence le principe d'une participation financière équivalente à 5 426 € au titre de l'année 2021 au profit de l'association Leader Aveyron correspondant :

- au versement d'une subvention d'un montant de 3 500 €,
- à l'accompagnement administratif de la Communauté, correspondant à une journée de secrétariat par mois, valorisé à hauteur de 1 926 €,

2 - se prononce favorablement sur les principes ci-dessus exposés en vue de la formalisation du partenariat pour la période 2022 à 2027 sous réserve des crédits à inscrire au budget,

3 - autorise Madame la Présidente ou son représentant habilité à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à ce dossier, en ce compris le versement de la subvention 2021, la signature et l'exécution de la convention de partenariat 2022-2027 avec l'association Leader.

2. Dérogation relative à l'ouverture dominicale des commerces en 2022 : avis de la Communauté de Communes de Millau Grands Causses.

Rapporteur : Thierry PEREZ

Décision du conseil de la Communauté :

➤ Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :

1 - émet un avis favorable sur le calendrier d'ouverture dominicale des commerces locaux sur la Commune de Millau pour l'année 2022 tel que présenté ci-dessous :

1 - COMMERCES DE DETAIL :

- dimanche 16 janvier 2022 – soldes d'hiver
- dimanche 22 Mai 2022 – Course du Viaduc
- dimanche 26 juin 2022 – soldes d'été
- dimanches 17, 24, 31 juillet 2022, 7 et 14 août 2022 – haute période touristique
- dimanches 27 novembre, 4, 11 et 18 décembre 2022 – période préparatoire des fêtes de Noël

2 - COMMERCES DE DETAIL DIVERS, CONCESSIONNAIRES AUTOMOBILES

- Les dimanches 16 janvier, 13 mars, 12 juin, 18 septembre et 16 octobre 2022

3 - COMMERCES DE DETAIL JARDIN-MAISON

- Les dimanches 3 avril, 11 et 18 décembre 2022

2 - autorise Madame la Présidente ou son représentant habilité à accomplir les formalités nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

3. Association « Le Jardin du Chayran » : cession de parcelles.

Rapporteur : Thierry PEREZ

Décision du conseil de la Communauté :

➤ Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :

1 - approuve le principe de vente des terrains cadastrés CL 67-68-69-70 sur la commune de Millau au profit de l'association Le jardin du Chayran, moyennant le paiement de la somme globale de 14 000 € assortie d'intérêts pour lesquels le taux est arrêté à 0.5% du prix de vente,

2 - autorise Madame la Présidente, ou son représentant délégué, à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution du dossier, en ce compris la signature de l'acte authentique et ses éventuels avenants n'entraînant pas d'augmentation de la dépense pour la Communauté de communes ainsi que l'ensemble des actes administratifs relatifs à cette opération.

4. Campus connecté : déploiement du dispositif et mise en place d'un dispositif hybride de formation.

Rapporteur : Séverine PEYRETOU

Décision du conseil de la Communauté :

➤ Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :

1 - prend acte de la conclusion des conventions faisant suite à l'approbation de la candidature de la Communauté à l'appel à projets Campus Connecté,

- 2 - approuve le principe d'une collaboration entre le CFA Académique, le CNED et les Campus connectés Occitanie pour le développement expérimental d'un dispositif hybride de formations tel que décrit dans le projet de convention pour une durée de 5 ans,
- 3 - autorise Madame la Présidente ou son représentant à procéder à toutes les formalités nécessaires afférentes à cette opération, en ce compris la signature de la convention annexée et ses éventuels avenants.

🗝 **TOURISME**

5. Entretien des sentiers d'intérêt communautaire : convention de mise à disposition de services du Parc Naturel Régional des Grands Causses au profit de la Communauté de communes de Millau Grands Causses.

Rapporteur : Christian FORIR

Décision du conseil de la Communauté :

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :*

- 1 - approuve le principe de cette opération ainsi que le coût de la mission qui s'élèverait à 28 700 € pour l'année 2022,
- 2 - approuve en conséquence les termes du projet de convention,
- 3 - autorise Madame la Présidente ou son représentant habilité à accomplir toutes formalités utiles à la bonne exécution du dossier en ce compris la signature de la convention et ses éventuels avenants, sous réserve des crédits inscrits au budget.

6. Approbation du document cadre de la stratégie touristique Millau Grands Causses 2022-2027.

Rapporteur : Christian FORIR

Décision du conseil de la Communauté :

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :*

- 1 - approuve le document cadre de la stratégie touristique Millau Grands Causses 2022-2027 qui se décline comme suit :

7 Piliers pour le développement d'un tourisme responsable

1. Etre concrètement éco-responsable et cyclable
2. S'adapter aux évolutions de la clientèle famille
3. Faire de l'événementiel un axe majeur
4. Etre une destination d'excellence des Sports Nature
5. Entretenir notre diversité patrimoniale
6. S'appuyer sur l'image du Viaduc de Millau
7. Mettre en Synergie les acteurs territoriaux

6 Objectifs stratégiques pour la déclinaison d'un plan d'actions

1. Faire vivre l'esprit "Millau" en sud Aveyron comme une station de tourisme
2. Structurer l'événementiel en 4 saisons
3. Adapter l'offre touristique et les services
4. Promouvoir efficacement la destination MGC
5. Accueillir, informer, pousser vers l'offre
6. Favoriser la commercialisation digitale

8 grandes missions opérationnelles

1. Prospective et partenariats
2. Aménagement et gestion d'équipements (patrimoine et sports nature)
3. Développement de l'offre touristique
4. Événementiel et animations
5. Promotion, communication et outils digitaux
6. Informations, accueil et relation avec les clients
7. Commercialisation digitale de l'offre touristique
8. Gestion et administration générale

- 2 - autorise Madame la Présidente ou son représentant à procéder à toutes les formalités

nécessaires afférentes à la mise en œuvre de cette stratégie.

ADMINISTRATION GENERALE

7. Bâtiment associatif de St-Germain : avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée – Modification du plan de financement de l'opération.

Rapporteur : Martine BACHELET

Décision du conseil de la Communauté :

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :*

1 - approuve le plan de financement ci-dessous exposé et le versement du fonds de concours tel que réévalué :

<u>Dépenses HT :</u>		390 000 €
<u>Recettes :</u>	- Communauté (fonds de concours) :	195 000 €
	- Commune de Millau :	<u>195 000 €</u>
	Total :	390 000 €

2 - autorise Madame la Présidente à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier, en ce compris la signature et l'élaboration de l'avenant correspondant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage en découlant afférente.

FINANCES

8. Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes 2020 : bilan des actions entreprises suite aux observations reçues.

Rapporteur : Emmanuelle GAZEL

➤ *Le Conseil de la Communauté prend acte, après en avoir débattu, du bilan des actions menées par la Communauté de communes Millau Grands Causses depuis la présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes d'Occitanie.*

9. Décision modificative n° 05/2021.

Rapporteur : Martine BACHELET

Décision du conseil de la Communauté :

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :*

1 - approuve la décision modificative n° 05/2021.

PERSONNEL

10. Création des services communs affaires juridiques et communication.

Rapporteur : Michel DURAND

Décision du conseil de la Communauté :

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :*

1 - approuve le principe de création des services communs « affaires juridiques » et « communication » à compter du 1^{er} janvier 2022,

2 - approuve la création des nouveaux emplois en découlant, à savoir :

- *pour le service commun « Affaires Juridiques »*
 - *1 attaché principal à temps complet,*
 - *1 rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet,*
 - *1 adjoint administratif à temps non complet (77.14 %).*
- *pour le service commun « Communication »*

- 1 attaché à temps complet,
- 1 rédacteur à temps complet,
- 1 adjoint administratif à temps complet.

3 - autorise Madame la Présidente ou son représentant à effectuer l'ensemble des formalités nécessaires à la bonne exécution de ce dossier, en ce compris signer toutes les pièces administratives afférentes.

11. Création d'un emploi non permanent : contrat de projet Vélo.

Rapporteur : Michel DURAND

Décision du conseil de la Communauté :

➤ Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :

1 - décide de créer l'emploi non permanent de Chargé de mission Vélo à temps complet de catégorie B pour mener à bien le projet A VELO 2 soutenu par l'ADEME,

2 - modifie en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2022 :

Filière : Administrative

Emploi : Chargé de mission Vélo

Cadre d'emplois : Administratif

Grade : Rédacteur

3 - autorise Madame la Présidente à accomplir l'ensemble des formalités afférentes au recrutement de cet agent contractuel sur le fondement de l'article 3 II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

4 - précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

12. Création d'emplois permanents.

Rapporteur : Michel DURAND

Décision du conseil de la Communauté :

➤ Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :

1 - décide de créer, à compter du 1^{er} janvier 2022, un emploi de coordonnateur du service comptabilité finances, au tableau des emplois, poste à temps complet ;

2 - décide de créer, à compter du 1^{er} janvier 2022, un poste d'animateur technique au service développement touristique, à temps complet ;

3 - décide de créer, à compter du 1^{er} janvier 2022, un poste d'assistant de communication spécialisé en infographie, à temps non complet ;

4 - décide de fixer les rémunérations par référence aux grilles indiciaires des grades de recrutement auxquelles s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur ;

5 - autorise Madame la Présidente ou son représentant délégué à accomplir toutes les démarches nécessaires au recrutement ;

6 - décide d'imputer les crédits correspondants au budget 2022.

13. Modification du tableau des emplois.

Rapporteur : Michel DURAND

Décision du conseil de la Communauté :

➤ Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :

1 - approuve les modifications suivantes du tableau des emplois permanents :

CREATION		DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL	DATE	POSSIBILITE DE POURVOIR L'EMPLOI PAR CONTRACTUEL ART. 3-3	SUPPRESSION		DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL	DATE
1	Adjoint technique territorial	Temps Complet	01/01/2022	Non	1	Adjoint technique principal de 1 ^{ère}	Temps Complet	31/12/2021

						classe		
1	Adjoint administratif	Temps Complet	01/01/2022	Non	1			
1	Adjoint technique	Temps Complet	01/01/2022	Non				
1	Adjoint technique Adjoint technique principal	Temps Non Complet (20H)	01/01/2022	Oui				
1	Attaché principal	Temps Complet	01/01/2022	Non				
1	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Temps Complet	01/01/2022	Non				
1	Adjoint administratif	Temps non complet (77,14%)	01/01/2022	Non				
1	Attaché territorial	Temps Complet	01/01/2022	Non				
1	Rédacteur	Temps Complet	01/01/2022	Oui				
1	Adjoint administratif	Temps Complet	01/01/2022	Non				

2 - approuve en conséquence le nouveau tableau des emplois de la Communauté,

3 - autorise Madame la Présidente ou son représentant délégué à accomplir toutes les démarches nécessaires,

4 - décide d'imputer les crédits correspondants au budget.

14. Plan d'action 2022-2024 relatif à l'égalité professionnelle des hommes et des femmes.

Rapporteur : Michel DURAND

Décision du conseil de la Communauté :

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :*

1 - adopte le plan d'action pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes pour une période de 3 ans commençant à courir à compter du 1^{er} décembre 2021.

15. Instauration d'une allocation forfaitaire de télétravail.

Rapporteur : Michel DURAND

Décision du conseil de la Communauté :

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :*

1 - approuve la mise en place de l'allocation forfaitaire de télétravail à compter du 1^{er} janvier 2022 conformément aux dispositions en vigueur,

2 - décide d'inscrire les montants correspondants à cette nouvelle allocation au budget 2022,

3 - autorise Madame la Présidente ou son représentant habilité à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier,

MOBILITES

16. Aménagement d'une voie verte sur le pont de Cureplat : approbation de l'opération et demande de subventions.

Rapporteur : Yannick DOULS

Décision du conseil de la Communauté :

➤ Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :

1 - approuve le principe de cette opération et son plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Dépenses :	660 000 € HT
- montant des travaux :	609 000 €
- maîtrise d'œuvre :	40 000 €
- frais divers (coordinateur sécurité.) :	11 000 €
Recettes :	660 000 € HT
- État (APP discontinuités cyclables) :	72 000 €
- Europe :	347 851 €
- Communauté :	240 149 €

2 - autorise Madame la Présidente ou son représentant à solliciter auprès de tous financeurs les subventions au taux le plus élevé possible,

3 - autorise Madame la Présidente ou son représentant à effectuer toutes les formalités nécessaires relatives à cette opération et à signer toutes les pièces y afférentes sans qu'il soit nécessaire d'en délibérer spécifiquement sous réserve des crédits inscrits au budget.

17. Mise en œuvre de stationnement vélo : approbation de l'opération, convention à passer avec les communes et lancement des marchés.

Rapporteur : Yannick DOULS

Décision du conseil de la Communauté :

➤ Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :

1 - approuve le principe de cette opération et son plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Dépenses :	60 000 € HT
Recettes :	
- ADEME :	30 000 €
- Communauté :	30 000 €
TOTAL :	60 000 €

2 - approuve le projet de convention type à passer avec les communes,

3 - autorise Madame la Présidente ou son représentant à effectuer toutes les formalités nécessaires à cette opération, en ce compris signer les conventions avec les communes et toutes autres pièces afférentes sans qu'il soit nécessaire d'en délibérer spécifiquement.

18. Convention de gestion d'équipement entre la Communauté de communes et la Ville de Millau pour la passerelle sur le Tarn.

Rapporteur : Yannick DOULS

Décision du conseil de la Communauté :

➤ Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :

1 - approuve les termes de la convention d'entretien courant de la passerelle du Saoutadou entre la Communauté de Communes Millau Grands Causses et la Ville de Millau,

2 - autorise Madame la Présidente ou son représentant délégué à signer la convention définissant les modalités techniques et financières de l'entretien courant de ladite passerelle,

3 - autorise Madame la Présidente ou son représentant à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de dossier.

🔗 QUESTIONS DIVERSES

M. Yvon BEAUMONT expose à l'assemblée sa question concernant le projet EGIS/SMBVTAM de démolition de la chaussée du moulin de Pailhès à Saint-Georges-de-Luzençon.

La séance est levée à 20h45.

AVIS AU PUBLIC

Le public est informé qu'il est possible d'obtenir auprès des Mairies des Communes membres ou des Services de la Communauté, la communication du compte-rendu détaillé et des pièces annexes de la séance du Conseil de la Communauté du 17 novembre 2021.

Fait à Millau, le 23 novembre 2021

La Présidente
Emmanuelle GAZEL

